

Procès-verbal – réunion du 04 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin, à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Houquetot, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 30/05/2024

PRESENTS : M. JEZEQUEL, Président

M. FLEURY, Mme CARPENTIER, M. NICAUD, Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SCHUFT, Mme DENIS-MESPLES, délégués titulaires
M. SOLINAS délégués suppléants

ABSENTS : Mme BOUDEELE-VALLEZ, déléguée suppléante excusée

Mme HERRIER, M. HENRI, M. LE ROLLAND, Mme SEMENT délégués suppléants

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

1. Procès-verbal de la séance du 06 mai 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIVOS,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les indemnités comme suit, à compter du 28 mai 2024 :

- Président : 12.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 4.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité et avec effet à compter du 28/05/2024 de fixer les indemnités comme ci-dessus évoqué.

Le Comité Syndical décide que la présente délibération sera applicable, si les statuts ne changent pas, pour toute la durée du mandat et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

(annexé à la délibération 30 mai 2024)

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : Goderville

SIVOS des 4 Clochers de MANNEVILLE LA GOUPIL

POPULATION : 1983..... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)

Soit : indemnité (*maximale*) du Président + total des indemnités (*maximales*) des vice-présidents ayant délégation
=692.62 € mensuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)		Total en %
JEZEQUEL David : 12,2%	501.48 €	+	%	12.2%

B. Vice-Président avec délégation (*article L 2123-24 du CGCT*)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
Vice-Président : SCHUFT Emmanuelle : 4,65 %	191.14 €			4.65%

Enveloppe globale : 692.62€ mensuel.

(*indemnité du Président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation*)

Total général des indemnités du Président et du Vice-Président : 692.62€ mensuel.

3. Délégations

Monsieur le Président informe l'assemblée que, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut, par délégation, être chargé :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations ci-dessus mentionnées à hauteur de 5 000 € HT pour toute la durée du mandat.

En outre, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à encaisser les chèques au nom du SIVOS.

4. Fêtes et cérémonies – modalités d'attribution

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 impose une décision du Comité Syndical pour fixer les modalités d'attribution de prix, de prestations diverses, de gratifications ainsi que les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Monsieur le Président propose que les dépenses suivantes soient imputées à l'article « fêtes et cérémonies » :

- Médailles pour les agents
 - Cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour les agents, élus du SIVOS ou toute autre personne
 - Gerbes, couronnes, annonces décès, plaques commémoratives pour les agents ou élus du SIVOS ou tout autre personne

Cette liste est non exhaustive.

Monsieur le Président précise les évènements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, mariages, naissances, décès, spectacles scolaires, manifestations organisées pour la remise des Dictionnaires et Bleds, pots organisés à l'occasion des fêtes de fin d'année,...

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et laisse Monsieur le Président juger au coup par coup de l'opportunité de ces dépenses.

5. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit être composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants depuis le 01/04/2016.

L'élection des membres de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical a élu au scrutin secret et à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires : David FLEURY, Emmanuelle SCHUFT, Linda LELIEVRE, Mélanie VAH, Lionel NICAUD

Suppléants : Valérie CARPENTIER, Virginie DENIS-MESPLES, Raymonde LECOURT, Christian SOLINAS, Sylvie BOUDEELE-VALLEZ

Etant entendu que M. David JEZEQUEL, Président du SIVOS, est désigné président de cette commission.

6. Indemnités au Comptable

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas verser l'indemnité annuelle au comptable.

7. Enfants domiciliés hors du regroupement

Après renseignements pris auprès des services du DSDEN, 2 réponses différentes ont été apportées à propose des élèves domiciliés hors regroupement pour la rentrée au CP.

M. le Président propose que les frais afférents au transport scolaire (65 €) pour les élèves domiciliés hors du regroupement soit supportés par la famille.

De plus, le nombre de places étant limité à la cantine, la priorité pourrait être donnée aux élèves domiciliés dans le regroupement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De demander aux familles domiciliées hors du regroupement au jour de la rentrée scolaire le remboursement des frais facturés par la Région Normandie pour le transport scolaire. Un titre de recettes de 65€ sera émis pour les familles concernées.
- D'inscrire en priorité les élèves domiciliés dans le regroupement à la cantine, la limite du nombre d'enfants pouvant être accueillis étant de 149 enfants (places maximum autorisées).

8. Questions diverses

- a) Demande de l'association Ribambelle pour poser une boîte aux lettres à côté de celle de la cantine : le comité syndical donne son accord à l'unanimité
- b) Informations sur l'arrêt de travail de Claudie BRAS
- c) Le chauffe-eau de la cantine sera changé mercredi
- d) Question de Mme Vah : pourquoi un seul parent est autorisé à participer à la visite de l'école ? la question sera posée à la directrice

La séance est levée à 18h55.